



Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-453

publié le 29 septembre 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29 septembre 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* en version papier

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* sous forme informatique

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

le 29 septembre 2026

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Arrêté SDIS N° 2026–2047 - portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial.

SOUS-DIRECTION RESSOURCES
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE SUIVIE PAR : YVAN DÉPONGE

☎ 03 85 35 35 11

✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 – 2047
portant composition de la formation spécialisée en matière
de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité
social territorial

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, son titre V du livre II,

Vu la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 103 du 22 juillet 2021 modifiée du conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignation des membres du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 112 du 19 juin 2026 du conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2022-14 du 7 mars 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant d'une part le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à six titulaires et six suppléants et approuvant d'autre part le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel au sein de ce même comité,

Vu la délibération n° 2026-11 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition et renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025 - 2656 du 30 décembre 2025 portant composition de la formation spécialisée du comité,

Vu l'arrêté n° 2026 - 1803 du 24 août 2026 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité social territorial, suite au renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition des représentants de l'établissement appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Considérant que le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative de la formation spécialisée du comité du département de Saône-et-Loire est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Madame Virginie PROST	Madame Carole CHENUET
Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE	Madame Colette BELTJENS
Monsieur Jean-François COGNARD	Madame Dominique MELIN
Contrôleur Général Frédéric PIGNAUD	Lieutenant-colonel Patrick LANDRY
Colonel Emmanuel VIDAL	Lieutenant-colonel Didier PELISSE
Madame Mélanie GACHÉ	Monsieur Yvan DÉPONGE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Lieutenant hors classe Thierry SCHAFER	Cadre de santé Céline GENTIL
Lieutenant de 1 ^{re} classe Jean-Pierre LAGROT	Adjudant-chef Romuald PRORIOL
Sergent-chef Mickaël COLLIGNON	Lieutenant 2 ^{ème} classe Aurélien RICHARD
Madame Delphine BREJOT	Adjudant-chef Jean-Daniel SOUBRIER
Lieutenant 2 ^{ème} classe Julien RAVIER	Adjudant-chef Aurélien ANDREVON
Lieutenant de 1 ^{re} classe Maxime HEYRAUD	Adjudant-chef Pierre-Etienne BULFAY

Médecin de prévention : Médecin-chef Éric BROUSSE ou son adjoint

Conseiller de prévention : Commandant Patrice CHAUDOUARD

ARTICLE 2 : Un agent du service assistera à l'instance afin d'en assurer le secrétariat administratif.

ARTICLE 3 : La formation spécialisée du comité est présidée par madame Virginie PROST, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

En l'absence de madame Virginie PROST, la présidence de la formation spécialisée du comité est assurée par monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE ou, le cas échéant, par monsieur Jean-François COGNARD.

ARTICLE 4 : Le médecin-chef ou l'adjoint de sous-direction santé en qualité de médecin de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances de la formation spécialisée du comité.

Les conseillers de prévention de l'établissement assistent de plein droit, avec voix consultative, à ces mêmes séances.

ARTICLE 5 : Peuvent également assister aux séances de la formation spécialisée du comité, sans avoir la qualité de membre de cette instance, un ou plusieurs agents de l'établissement auxquels le président a demandé de l'assister.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2025 - 2656 du 30 décembre 2025 portant composition de la formation spécialisée du comité est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 28 SEP. 2026



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 071-287100010-20260928-2026_2047-AR



www.sdis71.fr

